Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_090-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-090

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE CULTUREL ASSOCIATIF KRISTEN NOGUÈS SITUÉ RUE DE MANEHOUARN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - CHORLAE CHANTS VARIÉTÉS - PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027 -

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de l'association FAMILLES RURALES - Chorales chants variétés -, dont le siège social est situé à la maison des associations - 52 rue Paul Ihuel à Plouay, afin d'utiliser des locaux communaux sis rue de Manehouarn, pour un atelier chorale chants variétés ;

Vu le planning d'occupation du pôle culturel associatif Kristen Noguès ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association FAMILLES RURALES - Chorale chants variétés -, représentée par sa présidente, Mme Marie Lise NICOLAS, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de locaux avec l'association FAMILLES RURALES - Chorale chants variétés -, représentée par sa présidente, Mme Marie Lise NICOLAS, dont le siège social est situé à la maison des associations - 52 rue Paul Ihuel à Plouay, pour l'utilisation de locaux communaux au pôle culturel associatif Kristen Noguès sis rue de Manehouarn, en vue d'assurer un atelier chorale chants variétés pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_090-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : M. le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à Mme Marie Lise NICOLAS, Présidente de Familles rurales et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du MORBIHAN

Fait à PLOUAY le 10 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO